



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°31 Réunion du 23 Avril 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

U19 PLAYOFF – U19 D2 :

Compte tenu que la Commission n'est toujours pas en mesure d'établir le classement officiel, nous sommes dans l'obligation de reporter à nouveau le début de cette dernière phase et d'en modifier la forme.

Un dernier dossier de discipline sera traité le dernier mercredi d'avril. De ce fait, les PLAYOFF débiteront au mieux le week-end du 09 et 10 mai 2026.

Courriel :

Mail du 19.04.26, du FC FOURNAS déclarant forfait général en SENIORS D5. Pris note.

Mail du 17.04.26, du CASE déclarant forfait sur terrain en SENIORS D4. Pris note

FORFAITS GENERAL AVEC AMENDE:

SENIORS D5 : **FC FOURNAS**

FORFAIT MATCH AVEC AMENDE:

SENIORS D4 : N°Match : 54555617 : **CASE 3/ ROS MENTON 2**

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES RS DU DISTRICT

Au cours des cinq dernières journées du championnat, toutes équipes déclarant forfait sera pénalisée de 2 points de retrait au classement.

Journée du 19 avril 2026 :

SENIORS D4 : N°Match : 54555617 : **CASE 3/ ROSM 2**

HOMOLOGATIONS :

U17 D1 : N°Match 53961039 : GJO ANTIBES / SCMS (0-3)

U16 D2 : N°Match 55105623 : ECMV / FC CIMIEZ (3-0)

U16 D2 : N°Match 55114575 : FC MOUGINS 2 / OSCC [-1PT] (0P-3)

U16 D3 : N°Match 55105729 : ROSM / AOTL [-1PT] (0P-3) (3-0P) [-1PT]

U15 D2 : N°Match 55105861 : RC GRASSE / AS FONTONNE [-1PT] (0P-3)

Le Président de séance :

M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA